



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL117_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°117/2023
du Conseil communautaire
Séance du 25 septembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 19 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY CROS, Claude SALAU, Maria SEUBE, Christian SUAUAU, Benoit TRICHOT, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Yves CAZORLA à Michel AGNEL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Daniel MOUCHETANT à Gilles BEAUDET, Christine MUCCIO à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Louis NOIRET à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Michel FOND-THURIAL, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAUAU, Vincent ROUSSELOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Fred MALHER, Laurent OUIILLON, Alain POMMIER, Béatrice REDON, Christophe SERRE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP de l'assainissement (DM n° 01/2023)

Considérant l'erreur technique attachée à la délibération n° 69/2023 du 26 juin 2023, résultant en l'absence de reprise des restes à réaliser, il convient de retirer la délibération n° 83/2023 relative au vote du Budget Supplémentaires (BS) du budget « DSP de l'assainissement » et de la remplacer comme suit.

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Annexe DSP Assainissement comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au
BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 499 376,10 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement du budget DSP de l'assainissement ainsi que 73 036,36€ pour le déficit de la section d'investissement du budget Régie de l'assainissement.
 - La somme de 734 019,67 € en excédent d'investissement reporté (chapitre 001) correspondant à :
 - L'affectation du résultat du budget annexe régie de l'assainissement 520 287,59 €,
 - L'affectation du résultat du budget annexe DSP de l'assainissement 213 732,08 €,
 - Ainsi que les RAR d'un montant de 919 073,03 € ;
- En dépenses d'investissement, les RAR d'un montant total de 1 632 181,21 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 4 041 820,63 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002) correspondant :
 - A l'affectation du résultat du budget annexe régie de l'assainissement pour 1 549 740,01 €,
 - A l'affectation du résultat du budget annexe DSP de l'assainissement pour 2 492 080,62 €

B. Des modifications par rapport aux prévisions décembre 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 4 041 820,63 €. Elles évoluent sur les chapitres :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 465 135,99 €
Il s'agit de dépenses 2022 liées au budget annexe régie de l'assainissement qui n'ont pu être rattachées à ce budget (91 365,99 €) et les dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la compétence (honoraires, contrats...+ 373,7 K€).
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 150 000 € positionnés pour faire face à un éventuel accroissement du remboursement au budget principal de personnel affecté à ce budget ;
- Chapitre 66 « Charges financières » : + 106 000,00 €
Ces dépenses concernent le mandatement des intérêts courus non échus (ICNE) non prévus au budget primitif 2023 ;
- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 125 800 €
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 50 000 €
Cette inscription de précaution concerne d'éventuelles admissions en non-valeur ou annulations de titres sur exercice antérieur.
- Un virement à la section d'investissement de 3 144 884,64 € (chapitre 023).

Seule la reprise du résultat (4 041 820,63€ au chapitre 002) est constatée en recette de fonctionnement.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 2 430 869,63 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements et de travaux de l'Agglomération du Gard Rhodanien sur certaines communes.

Une enveloppe pour des dépenses imprévues est également inscrite pour 100 000,00 € (chapitre 020), ainsi que la somme de 48 015 € correspondant au remboursement de l'avance consentie pour la Station d'Épuration de Laudun (chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »). Liée à cette avance, une régularisation d'un montant de 720 225 € a également été inscrite en dépenses et en recettes afin de comptabiliser l'avance opérée sur cette opération en recettes du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et non en recettes du chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

Pour finir, ces dépenses supplémentaires sont financées par l'autofinancement inscrit en recettes d'investissement pour 3 144 884,64 € (chapitre 021). A noter qu'une diminution des recettes d'emprunt inscrit au BP 2023 est proposé pour un montant de - 1 661 573,84 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de cette section.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2

Considérant, l'erreur technique relative à l'absence de prise en considération de restes à réaliser sur ce budget,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retire et remplace la délibération n° 83/2023 du vote du Budget Supplémentaire (BS) du budget DSP de l'assainissement,
- Approuve le Budget Supplémentaires (BS) du budget DSP de l'assainissement, toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

03 OCT. 2023

